

Congrès 2009 de l'Association française de Science politique

Section Thématique 31

Les Terrorismes : un objet pluriel pour un champ restreint ?

Axe 1

La définition des « terrorismes » : un préalable nécessaire à la recherche ?

« Nouveau terrorisme » versus « ancien terrorisme » : entre enjeux théoriques et politiques

Antoine Mégie

ATER Université de Versailles St-Quentin en Yvelines

antoine.megie@free.fr

Les événements du 11 septembre 2001 ont incontestablement modifié les analyses du terrorisme et les cadres de compréhension de ce phénomène. Les débats sur les usages juridiques, politiques et les limites de ce concept étaient déjà nombreux¹, certains auteurs alertant notamment sur l'improductivité du concept de terrorisme qui, selon eux, agglomère des réalités si différentes qu'il finit par empêcher toute analyse de ce phénomène². En réalité, ce qui semble « nouveau » depuis les attentats sur le sol américain, est la manière dont des sociologies et des modèles théoriques se saisissent de cet objet qu'ils ignoraient auparavant. Ainsi, peut-on, dans le monde scientifique, observer des glissements sémantiques et une mobilisation de catégories d'analyse qui s'emparent de cette question du terrorisme à l'instar de la sociologie du risque, des analyses stratégiques et études de défense³ ou encore de la criminologie⁴. La principale conséquence réside dans la production d'un ensemble de définitions qui de manière récurrente tendent à appréhender le terrorisme post 11 septembre comme un phénomène majeur de la scène internationale notamment en raison de sa « nouveauté » présumée par rapport aux anciennes expressions de violence politique.

Un tel processus nous renvoie à la manière dont les questions de sécurité doivent être analysées plus globalement. En s'attachant à comprendre les processus qui donnent corps à la relation sécurité-insécurité, il s'agit d'effectuer un travail de déconstruction afin de ne pas lire la sécurité comme un concept objectif, conséquence naturelle de l'environnement politique international. Dans une perspective réflexive, la sécurité doit être appréhendée en partie comme le produit du discours. Ole Waever appuie, par exemple, son raisonnement sur la notion de « *speech act* »⁵ s'inspirant ainsi des travaux philosophiques et linguistiques d'auteurs comme Jacques Derrida et John Austin. Dans cette démarche constructiviste, la « sécurité » se définit à travers son énonciation. Au-delà des divergences relativement fluctuantes entre les courants et écoles d'analyses⁶, l'apport général de ces travaux est de mettre en avant la dimension discursive de la sécurité. Dès lors, l'analyse se focalise sur le

¹ Hoffman (B), *Inside Terrorism*, New-York, Columbia University Press, 1998, chap. 1; Merari (A), Terrorism as a strategy of insurgency, *Terrorism and Political Violence*, volume 5, issue 4, 1993, p. 213-251; Gayraud (J-F), Sénat (D), *Le terrorisme*, coll. *Que Sais-Je ?* Presses Universitaires de France, Paris, 2002 ;

² Sommier (I) *Le terrorisme*, Paris, Flammarion, Domino, 2000. ; Derrida (J), Habermas (J), *Le concept du 11 septembre*, Paris, Galilée, 2004.

³ Voir notamment en France les travaux menés par l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN).

⁴ Voir par exemple le numéro de janvier 2002 de la *Revue suisse de Criminologie*.

⁵ Waever (O), « Insécurité, identité : une dialectique sans fin », dans Le Gloanec (A-M) (dir.), *Entre Union et Nations*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, p. 91-138.

⁶ Ceyhan (A), « Analyser la sécurité : Dillon, Waever, Williams et les autres », *Cultures et Conflits*, Paris, L'Harmattan, n° 31-32, 1998, p. 39-62.

travail de labellisation et la dimension symbolique qui structure cette relation sécurité-insécurité. Si ces études ont été novatrices, il est nécessaire de ne pas cantonner la réflexion exclusivement à la dimension discursive. Les positionnements et interactions dans lesquels s'inscrivent les « énonciateurs » doivent être considérés⁷. En d'autres termes, afin d'appréhender correctement la production du discours, la prise en compte du contexte, *via* les positions sociales et politiques des agents, est essentielle⁸. Cette démarche qui considère la dimension sociologique de la sécurité a comme intérêt de comprendre que les acteurs s'inscrivent chacun dans des rationalités limitées, repoussant le débat stérile sur la véracité de « la menace » qui sous-entend généralement l'idée réductrice du complot organisé par des acteurs totalement rationnels. La sécurité en tant que discours résulte de la configuration, à un moment donné, des structures relationnelles. Dans le cas du terrorisme une telle posture renvoie directement aux approches en termes de « configuration d'affrontements »⁹ et/ou de « relation terroriste »¹⁰ qui conduisent à intégrer, à des degrés divers, la problématique de la riposte judiciaire et politique ainsi que le rôle de l'opinion publique et des médias comme éléments formatant et conditionnant l'ensemble du phénomène terroriste.

A partir de ce cadre théorique, cette contribution se propose d'étudier le fait « terroriste » à travers un examen des enjeux académiques, politiques et juridiques du paradigme faisant du terrorisme post 11 septembre un phénomène « nouveau » en raison de ses motivations, ses ressources et ses logiques d'action. La question de la continuité et/ou de la rupture des phénomènes terroristes a été fortement abordée au lendemain des attentats de New-York¹¹. Rapidement les analyses en faveur d'une évolution voire d'une profonde rupture entre un « ancien » et un « nouveau » modèle terroriste se sont imposées dans le champ scientifique ainsi qu'au niveau du champ politique et des professionnels de la sécurité.

Dans un premier temps, notre propos consiste à interroger concrètement ce qui est réellement « moderne » dans ce que d'aucuns ont qualifié suite au 11 septembre 2001, sous

⁷ Balzacq (T), « The Three Faces of Securitization: Political Agency, Audience, Context », *European Journal of International Relations*, vol. 11, n° 2, 2005, p. 159-168.

⁸ C.A.S.E collective (critical approaches to security in Europe), « Critical approaches to security in Europe – a networked manifesto », *Security Dialogue*, vol. 37, n° 4, décembre 2006, p. 443-487.

⁹ Crettiez (X), « Les modèles conceptuels d'appréhension du terrorisme », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°38, 1999, p 199-217.

¹⁰ Bigo (D), « La relation terroriste I », *Etudes polémologiques*, n°30, 1984

¹¹ Crettiez (X), Sommier (I), « Les attentats du 11 septembre : continuité et rupture des logiques du terrorisme », *Annuaire français des relations internationales*, 2002, p. 58-69 ; Kegley, (C. K Jr) (dir.), *The New Global Terrorism. Characteristics, Causes, Control*, Practice Hall, Pearson Education, New Jersey, 2003.

diverses étiquettes, de « terrorisme post-moderne »¹² ou d'« hyperterrorisme »¹³. Quel serait finalement ce « nouveau » terrorisme apparu à partir du 11 septembre et en quoi se distingue-t-il de l'« ancien » ? Dans quelle mesure existe-t-il des différences majeures entre ces deux « modèles » présumés de recours à la violence politique et si oui quel est le degré de changement ? A partir de terrains empiriques concrets nous nous attacherons à étudier les principaux indicateurs utilisés pour qualifier de « nouveau » le fait terroriste post 11 septembre¹⁴.

Dans le prolongement de ces premières interrogations, il convient par ailleurs de s'intéresser aux conséquences politiques et juridiques de cette distinction qui s'est imposée dans les enceintes hors sphère académique, notamment chez les décideurs et professionnels nationaux et internationaux. Les figures du discours relatif au fait « terroriste » masquent des représentations du monde qui en s'autonomisant et en s'érigeant comme lecture dominante ont une influence significative, en tant que cadre et catégorie politique, sur la forme et le contenu des dispositifs antiterroriste¹⁵. La prise en compte de cette dimension nous conduit à interroger directement les dynamiques de légitimation des nouveaux dispositifs antiterroristes adoptées en Europe et en Amérique du Nord durant les années 2000.

¹² Laqueur, Walter (2003): « Postmodern Terrorism », dans *The New Global Terrorism. Characteristics, Causes, Controls*, Charles W. Kegley, Jr (dir.), p. 151-159, Practice Hall, Pearson Education, New Jersey.

¹³ Heisbourg (F), *Hyperterrorisme, la nouvelle guerre*, Paris, Odile Jacob, 2001

¹⁴ Cette contribution s'appuie sur un travail empirique effectué dans le cadre d'un doctorat et d'un postdoctorat consacrés aux dispositifs judiciaires antiterroristes en Europe et en Amérique du Nord. Une partie des analyses développées résultent également d'une recherche collective menée dans le cadre d'un programme européen AGIS sur le terrorisme et l'antiterrorisme en Europe. Deux types de matériaux ont été mobilisés, d'une part les matériaux écrits et d'autre part les matériaux oraux. Concernant les matériaux écrits, il s'agit, des législations nationales et des accords internationaux, ainsi que des débats préparatoires officiels et officieux. Les matériaux oraux utilisés, prennent, quant à eux, la forme d'entretiens, effectués entre 2001 et 2008, avec des représentants des services en charge de la lutte contre le terrorisme à l'échelle nationale, européenne et internationale.

¹⁵ Muller (P), « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », *Revue française de science politique*, vol. 50, n° 2, 2000, p. 189-207.

1. Enjeux théoriques et méthodologiques du « nouveau terrorisme ».

Les nombreux discours et analyses sur les terrorismes ont un statut fort différent. Les disséquer n'est pas qu'un simple exercice académique. Il est nécessaire de les prendre en considération afin de voir ce que nous apprend chacune de ces lectures dont aucune, par définition, n'est neutre. Ces catégorisations du fait « terroriste » sont, en effet, portées par des acteurs très divers. Décrire, par exemple, les actes terroristes comme des risques ou comme une « nouvelle guerre » est une labellisation du réel opérée par des acteurs. On voit intervenir à la fois les chercheurs en sciences sociales mais aussi les acteurs sociaux et politiques ayant en charge la gestion des affaires publiques. Ce phénomène engendre, dès lors, un brouillage des frontières et, disons le, une confusion des genres entre analystes de l'action publique et acteurs engagés dans les politiques publiques. Si cette dimension n'est pas au cœur de cette contribution, il n'en demeure pas moins essentiel de la considérer comme un élément central dans la définition du discours sur le terrorisme.

Dans ces conditions, il est nécessaire de définir, même schématiquement, les deux principaux types de productions sur le terrorisme, à savoir : la littérature « journalistique » et la littérature de type « scientifique ». Il s'agit, en réalité, de reconnaître le déséquilibre qui existe entre elles. Renforcée depuis les attentats du 11 septembre 2001 qui ont fait du terrorisme un objet médiatique et politique singulier, voire autonome, la production journalistique occupe une place prépondérante en comparaison des analyses scientifiques, dans une véritable logique de « marché de la connaissance »¹⁶. Ces ouvrages monopolisent l'espace public avec de nouveaux experts, des journalistes, parfois des magistrats et des policiers qui proposent des éléments d'information plus ou moins fondés, s'auto-entretenant sous forme de savoir elliptique¹⁷. Ainsi, la connaissance sur les questions de terrorisme se construit, en majeure partie, à travers l'activité de ceux qui travaillent sur ces insécurités : polices, politiques et médias. Ces champs professionnels produisent l'essentiel des discours sur les « réalités terroristes » et on voit mal d'autres sources pouvoir les contredire, de telle

¹⁶ Pour ne citer qu'une partie de ces ouvrages : Bauer (A), Rauffer (X), *La guerre ne fait que commencer*, Paris, éd. Jean-claude Lattès, 2002; Peluzzi (J-L), *L'argent de la Terreur*, Paris, Broché, 2006 ; Ledeen (M), *The War Against the Terror Masters : Why It Happened. Where we are now. How we'll win*, St Martin's Griffin, New York, 2003; Burke (J), *Al-Qaeda : the true story of radical Islam*, London ; New York : B. Tauris, 2006.

¹⁷ Deltombe (T), « Armer les esprits : le business des "experts" à la télévision française », dans Bigo (D), Bonelli (L), Deltombe (T), *Au nom du 11 septembre : les démocraties à l'épreuve de l'antiterrorisme*, Paris, La Découverte, 2008.

sorte qu'ils fabriquent véritablement une opinion sur les terrorismes. Les sciences sociales s'en trouvent désœuvrées, d'autant que l'objet « terroriste » demeure le plus souvent perçu comme un objet à part entière dans le champ académique se heurtant à une série de problèmes d'ordre méthodologique et théorique¹⁸. Dans le cadre de cette contribution nous nous cantonnerons principalement aux analyses académiques dans lesquelles d'ailleurs un grand nombre de livres journalistiques trouvent une partie de leur inspiration sans pour autant les citer.

A l'instar des champs politiques et répressif, le champ académique a subi des turbulences suite aux attentats du 11 septembre. De nouvelles lectures ont émergé renvoyant à des approches du phénomène relativement différentes. A un espace organisé par le passé autour de spécialistes des questions terroristes, notamment à travers le prisme des séparatismes violents en Europe Occidentale¹⁹, succède un espace où émergent de nouvelles lectures beaucoup plus globalisantes. Le point commun à la plupart de ces lectures et qu'elles donnent au fait « terroriste » post 11 septembre une dimension singulière concluant de manière quasi systématique à l'idée d'un « nouveau terrorisme ». Interroger la réalité de cette nouveauté conduit parallèlement à développer des éléments méthodologiques sur le terrorisme en tant qu'objet de recherche.

Les lectures du « nouveau terrorisme ».

L'approche sociologique qui s'est intéressée au terrorisme en mettant en exergue la notion de « risque terroriste » constitue un exemple intéressant à plusieurs titres. A la suite du 11 septembre et des attentats de Madrid et de Londres, de nombreux analystes dont Ulrich Beck ont utilisé le concept de « société du risque »²⁰ afin de soutenir l'hypothèse faisant du terrorisme un phénomène pesant sur les sociétés d'une manière indéfinie et pouvant ainsi frapper n'importe où, n'importe quand. Ce phénomène déterritorialisé, impersonnel et déstructuré relèverait ainsi de la définition d'un risque social parmi d'autres dans des sociétés hautement développées produisant certaines conditions de l'accès au terrorisme à travers une concentration des cibles possibles (centrale nucléaire, essor de l'espace aérien etc.). Le développement technologique encouragé par la modernité appellerait naturellement le risque

¹⁸ Schmid (A.P), Jongman (A. J) *et al.*, *Political Terrorism. A new guide to actors, authors, concepts, data bases, theories, and literature*, New Brunswick, N.J., London, Transaction Publishers, 2005

¹⁹ Crettiez (X), Ferret (J) (dir.), *Le silence des armes ? L'Europe à l'épreuve des séparatismes violents*, Paris, La documentation française, 1999.

²⁰ Beck (U), *World Risk Society*, Cambridge: Polity Press, 1999.

terroriste au côté des autres formes de risques sociaux, environnementaux et industriels, l'ensemble étant renforcé par la surmédiation qui demeure un des objectifs constitutifs du terrorisme.

Définir le terrorisme en termes de risque signifie que l'on se place du point de vue de la société, de la « communauté menacée » et que l'on délaisse une part importante du fait « terroriste ». En effet, pour être recevable, une telle approche doit préciser que l'on parle de la société subissant ces attaques, ce qui ne constitue *de facto* qu'une des dimensions du phénomène, mettant de côté le reste de la « scène terroriste » à savoir les relations entre les différents acteurs, groupes terroristes, autorités politiques et répressives, société civile et médias. Par ailleurs, si le terrorisme a été perçu comme omniprésent durant les dernières années, notamment sous les traits d'un acteur susceptible d'apparaître à tout moment et d'entraîner des changements relativement globaux, il est nécessaire de ne pas délaisser les dynamiques plus locales. Malgré une apparente décontextualisation, la situation se construit toujours à partir d'une perception socialement structurée dans un contexte politique et social spécifique. Par conséquent, la comparaison entre terrorisme et risque pose un problème majeur puisqu'elle cache ou nie les réalités sociopolitiques et se distingue par son absence de contextualisation. Ces limites d'une lecture en termes de risque nous renvoie à un débat plus général sur les spécificités du fait « terroriste » post-11 septembre.

Partant de la lecture de la littérature académique anglo-saxonne, on peut repérer une ligne de fracture entre deux types d'analyses. D'un côté, les travaux considérant que l'évolution de la structure des groupes (réseaux), des acteurs (amateurs) et des armes utilisées conduit à la construction d'un « nouveau terrorisme »²¹. Soutenant cette hypothèse, Bruce Hoffman, appuie son analyse sur le recensement des actes terroristes perpétrés depuis une vingtaine d'années pour accréditer l'hypothèse d'une baisse du nombre d'actes mais d'une augmentation de leur violence, notamment à travers le nombre de victimes et leur dimension spectaculaire. Dans cette perspective, l'augmentation du degré de violence doit se comprendre par rapport à l'organisation moins structurée des groupes terroristes, l'importance accrue des décisions individuelles, le développement de l'amateurisme et la croissance des groupes religieux. Ce dernier facteur relatif à la dimension religieuse expliquerait à lui seul une part

²¹ Voir notamment : Hoffman (B), "The changing face of Al Qaeda and the global war on terrorism", *Studies in Conflict and Terrorism*, vol. 27, n° 6, 2004, p.549-560; Hoffman (B), Mc Cormick (G), "Terrorism, signaling, and suicide attack", *Studies in Conflict and Terrorism*, vol. 27, n° 4, 2004, p.243-281.

importante du degré de violence en générant à travers l'idée d'un « terrorisme sacré » l'absence de tous mécanismes d'euphémisation.

Répondant à cette argumentation, des auteurs comme David Tucker estiment, à l'inverse, que ces caractéristiques s'inscrivent dans une certaine continuité²². A ses yeux, si la structure en réseau des groupes terroristes actuels a été facilitée par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'organisation en réseau n'est pas pour autant un phénomène nouveau dans l'histoire des groupes terroristes. Quelques exemples le confirment tels que l'OLP et son « *network of relationships* », la RAF ou encore les groupes terroristes libanais des années 1940. Parallèlement, un groupe comme Al Qaeda, malgré sa structure apparemment « éclatée », reste très fortement hiérarchisé autour de figures emblématiques, notamment lors de sa création. Sur ce point, le terme Al Qaeda constitue avant tout une « marque » de reconnaissance idéologique et médiatique plus qu'un système organisationnel. Concernant la question de l'augmentation de l'amateurisme, cette dimension ne représente pas une caractéristique *ad hoc* du nouveau terrorisme mais constitue plutôt « *a new as another manifestation of the life cycle of terrorism* »²³. A partir de ces différentes lectures nous nous proposons d'interroger concrètement deux dimensions qui tendent à être présentées comme les principales « nouveautés » du phénomène terroriste post 11 septembre : l'organisation en réseaux d'une part, le sens religieux de ce recours à la violence d'autre part.

Des dynamiques organisationnelles entre contraintes et réorganisations permanentes.

L'opposition systématique, voire caricaturale, qui est régulièrement établie entre les structures hiérarchiques de type militaire des groupes terroristes comme l'ETA ou l'IRA et les structures « modernes » en réseaux du jihadisme international (et plus globalement des groupes islamistes radicaux) semble devoir être largement atténuée. L'organisation en réseaux n'est pas apparue avec Al Qaeda comme l'attestent les exemples évoqués précédemment. Par ailleurs, il semble également inopportun de considérer les groupes se réclamant du jihadisme international exclusivement comme des entités éclatées et isolées donnant à l'organisation une forme de réseaux.

²² Tucker (D), « What is New about the New Terrorism and How Dangerous is It? », *Terrorism and Political Violence*, Volume 13, Issue 3 2001, p. 1–14. Voir également : Crenshaw (M), *Old and New Terrorism*, Second IRRI Conference on International Terrorism, 13 février 2006, disponible à l'adresse (consulté le 20 juin 2009) : <http://www.irri-kiib.be/speechnotes/06/060213-jihad.terr/crenshaw.htm>

²³ Tucker (D), *Op. cit.*, p 5.

Retracer l'historicité de la formation du groupe originel Al Qaeda formé en Afghanistan au début des années 2000 est instructif car il démontre le rôle décisif des camps d'entraînement afghans dans la structuration du premier réseau jihadiste international²⁴. Matrice organisationnelle et idéologique, ces camps se caractérisent par une hiérarchie et une centralisation importante. Retrouvé dans un camp en Afghanistan, un texte fondateur d'Al Qaeda rédigé par l'un des responsables du jihad islamique égyptien en apporte la preuve : « *Un département ou un conseil en charge de recruter les volontaires issus de l'ensemble des mouvements islamistes et du monde arabe sera créé. Il devra définir une stratégie de recrutement et mettre en place tous les moyens nécessaires dans le but de briser les barrières psychologiques qui divisent aujourd'hui les différentes tendances et ainsi les unifiera (...)* »²⁵.

Les analyses en termes de cercles concentriques produites par Javier Jordan à propos d'un réseau islamiste radical d'origine syrienne présent en Espagne illustrent également la complexité de qualifier de manière générique les formes d'organisation²⁶. L'auteur définit l'organisation à partir d'un système de cercle entretenant des relations fortement hiérarchisées. Le premier cercle représente le « noyau » composé de deux ou trois individus, dont le coordinateur du réseau. Ces personnes, généralement d'âge mûr, se consacrent exclusivement au réseau jihadiste et ont, à un niveau élevé, des contacts avec des individus appartenant à la mouvance jihadiste internationale. Le deuxième cercle regroupe les personnes de confiance du premier cercle. En général, toutes travaillent « normalement » et, par conséquent, ne consacrent au réseau qu'une partie de leur temps. Quant au troisième cercle, il se caractérise par sa position périphérique. On trouve ce qu'on appelle parfois des « cellules dormantes ». Leur rapport avec le réseau renvoie à un type d'engagements beaucoup moins direct. Enfin, dans un dernier cercle, en dehors du réseau, on trouve certains individus qui, engagés dans des activités délictueuses, peuvent servir de soutien logistique.

Cet exemple montre que, malgré une certaine décentralisation, la structure hiérarchique reste néanmoins à la base de l'organisation. Les membres du premier groupe surveillent et coordonnent l'ensemble des opérations. Ils n'entretiennent cependant aucun

²⁴ Kepel (G), « Terrorisme islamiste : de l'anticommunisme au jihad anti-américain », *RAMSES*, 2003, p 43-58.

²⁵ Document cité par un responsable des services français de renseignement, Colloque européen AGIS, mai 2005 voir Mégie (A) (dir), *Collective expertise on Terrorism in Europe*, INHES - Commission européenne, Paris, septembre 2006.

²⁶ Jordan (J), « Mapping Jihadist Terrorism in Spain », *Studies in Conflict and Terrorism*, vol. 28, n° 3, 2005.

contact direct avec les membres du troisième ou du quatrième cercle, c'est-à-dire avec le niveau périphérique. Pour des raisons de sécurité, les contacts sont indirectement réalisés avec le second cercle. Il existe également des connexions entre les différents réseaux mais uniquement et exclusivement au niveau des leaders. La hiérarchie est donc très présente dans l'organisation et le quotidien de ce groupe.

Parallèlement les organisations représentant ce qu'il est communément appelé « l'ancien terrorisme » sont elles aussi travaillées par des dynamiques de restructuration en raison des contraintes internes et externes. Dans le cas de l'ETA on assiste, par exemple, à l'application du principe d' « itinérance » dès le début des années 1990. Traditionnellement, lorsqu'une personne appartenait à un commando, il en restait membre à vie. Aujourd'hui, la logique semble avoir évolué puisque les membres des commandos changent régulièrement afin de contrecarrer la surveillance policière²⁷. Parallèlement, une autre évolution se dessine au sein de l'organisation basque : la création d'un modèle de structuration en réseaux fondé sur des commandos autogérés et très décentralisés. L'organisation combinerait ainsi commandos légaux (qui ne s'occupent que d'obtenir des informations) et commandos opérationnels qui auparavant étaient cloisonnés. Les structures sont désormais intégrées au sein d'un même commando, ce qui conduit à une indépendance de plus en plus affirmée. Cette stratégie a été ébauchée à partir de 1995, soit six ans avant le 11 septembre 2004. Cette nouvelle façon de procéder de l'ETA en fait donc une organisation relativement « moderne »²⁸.

De manière générale concernant le modèle organisationnel combinant mise en réseau et centralisme, il est essentiel de comprendre que celui-ci ne résulte pas forcément d'une stratégie rationnelle pensée par les dirigeants, mais plutôt de contraintes diverses, géographiques, financières et humaines (nombre de militants, expérience, etc.). Ces dernières sont également à apprécier au regard de la lutte antiterroriste qui oblige les groupes à prendre l'habitude de cloisonner leurs niveaux et à s'inscrire dans un processus incessant de déstructuration et de restructuration. La distinction trop souvent opérée entre deux modèles organisationnels diamétralement opposés apparaît peu opérationnelle. En réalité, l'incertitude

²⁷ Sur cette question voir notamment : Zirakzadeh (C. E.), « From Revolutionary Dreams to Organizational Fragmentation: Disputes over Violence within ETA and Sendero Luminoso », *Terrorism and Political Violence*, Volume 14, Issue 4 Winter 2002, pages 66 – 92; également Elorza (A), Garmendia (J M), Jáuregui (G), *ETA, une histoire*, trad. de l'espagnol, Paris, Denoël, 2002.

²⁸ Jaime-Jimenez (O), « Dynamiques organisationnelles de l'ETA », Colloque européen AGIS, mars 2005, voir Mégie (A) (dir), *Collective expertise on Terrorism in Europe*, INHES - Commission européenne, Paris, septembre 2006.

qui entoure les connaissances sur les groupes islamistes radicaux et sur le contexte dans lequel ils s'inscrivent explique largement pourquoi la piste de la rupture et de la nouveauté est fréquemment privilégiée.

Les modes de justifications ou la nécessaire déconstruction du discours religieux.

La seconde dimension caractéristique du « nouveau terrorisme » résiderait dans sa dimension religieuse. Jusqu'alors, le terrorisme était très fortement contextualisé : il prenait sens dans un environnement particulier le plus souvent de type nationaliste ou révolutionnaire. Or l'hypothèse d'une décontextualisation du sens du terrorisme suite aux attentats du 11 septembre 2001 s'est progressivement imposée dans l'analyse de l'action des groupes terroristes. Contrairement au terrorisme de type « traditionnel », il y aurait une absence d'objectif clair à la violence, qui s'inscrirait dans une perspective nihiliste proche de la « folie », marquée par l'exclusion de toute euphémisation de la violence²⁹. D'autres analyses plus scientifiques construisent un lien entre le degré de violence et la dimension religieuse dont se réclament les groupes radicaux³⁰. Si les chiffres avancés par ces études semblent irréfutables³¹, le problème réside dans la typologie permettant de classer les différents groupes en fonctions de leurs revendications (groupes religieux, groupes nationalistes-séparatistes, groupes d'extrême-droite, groupes d'extrême gauche etc.). Cela nous renvoie en réalité à la question d'ordre méthodologique concernant les niveaux d'analyse du fait « terroriste ».

Si les projets terroristes sont l'objet de certaines évolutions, notamment dans le sens d'une « globalisation des revendications », cela ne signifie pas qu'il faille faire l'économie d'un travail plus « local » sur les sociétés, en particulier en termes de lieu de production. Une telle perspective permet de cerner le contexte de sens protéiforme dans lequel s'inscrivent les violences terroristes. Si on prend la définition que donne Michel Wieviorka du terrorisme à partir du concept d'« inversion », faisant du terrorisme une rupture de sens avec le combat social qui le sous-tend³², on doit s'interroger sur ce combat et le contexte de sens qui structure

²⁹ Sur le 11 septembre 2001, voir par exemple : Glucksmann, *Dostoïevski à Manhattan*, Paris, Robert Laffont, 2002.

³⁰ Pour une étude scientifique du terrorisme d'obédience religieuse voir le numéro spécial de *Terrorism and Political Violence*, volume 14, issue 1, 2002 ; également Hoffman (B), « La terreur sacrée », *Politique Internationale*, n°77, 1997, p 345-355

³¹ Piazza (J), « Is Islamist Terrorism More Dangerous?: An Empirical Study of Group Ideology, Organization and Goal Structure », *Terrorism and Political Violence*, Volume 21, Issue 1, 2009 , p. 62-88.

³² Wieviorka (M), *Sociétés et Terrorisme*, Fayard, Paris, 1988.

l'action des groupes se réclamant du jihadisme international. Dès lors, il est fondamental de considérer les niveaux micro afin de saisir les dynamiques sociales, culturelles, historiques et politiques en présences. Cette approche interdisciplinaire par les sociétés elles-mêmes conduit à étudier les mobilisations individuelles et collectives qui structurent l'engagement de certains individus dans la violence politique radicale³³.

Dans ces conditions, l'Islam ne saurait être la matrice explicative et la culture créatrice d'un terrorisme. S'il est essentiel de considérer et de décrire le rôle décisif des symboles, tels que l'*Ouma* (communauté des croyants) ou la construction d'un grand califat, qui nourrissent le discours général des organisations se réclamant du jihadisme international, il paraît également nécessaire, dans une perspective analytique, de ne pas céder à la « séduction » du discours terroriste. Ne se focaliser que sur la dimension religieuse conduit en effet à plusieurs écueils. D'une part, le risque de stigmatiser une situation avec, d'un côté, des dirigeants qui instrumentaliserait de façon cynique les symboles religieux et, de l'autre, des individus dont le comportement ne serait sous-tendu que par la croyance en ces symboles. D'autre part, la compréhension exclusive du recours à la violence politique par la dimension religieuse empêche d'apprécier le rôle déterminant d'autres éléments tel que la variété des luttes et les logiques de concurrence entre les différents groupes se réclamant d'une même idéologie. Les justifications religieuses ne répondent pas aux mêmes logiques de mobilisation selon les situations politiques et locales. La multiplicité des interprétations sur ce que signifie le Jihad et sur sa valeur justificatrice au sein même des différents groupes s'en réclamant, démontre la dimension avant tout symbolique de la référence religieuse³⁴.

La distinction entre groupes islamo-nationalistes et jihadiste international apparaît sur ce point cruciale. En effet, tout en favorisant la compréhension de la diversité qui caractérise le recours au religieux (malgré une apparente unité du fait de références identiques), elle permet d'insister sur l'importance d'un autre symbole justificateur fort, le territoire. Dans le cas du Cachemire, par exemple, la justification religieuse vient légitimer une spécialisation professionnelle de combattant et l'idée d'un territoire cachemiri. Le Coran et l'ensemble du corpus sacré sont mobilisés afin d'expliquer le caractère crucial de la lutte et de donner une

³³ Martinez (L), « Structures, environnement et basculement dans le jihadisme », *Cultures et conflits*, n° 69, Printemps 2008, pp. 133-156. Voir également : Fair (C.C) « Who Are Pakistan's Militants and Their Families? », *Terrorism and Political Violence*, Volume 20, issue 1, 2008, pages 49 – 65.

³⁴ Kepel (G), *Du Jihad à la Fitna*, Paris, Bayard, 2005.

valeur religieuse à un combat renvoyant avant tout à une question territoriale³⁵. Cette adaptation d'un discours religieux prend alors une résonance importante pour des jeunes qui, n'ayant qu'une éducation religieuse sommaire, sont en grande majorité analphabètes. On retrouve un tel processus de « mise en discours religieux » d'enjeux territoriaux dans les cas palestinien et tchéchène³⁶.

Si la dimension territoriale est moins présente dans les justifications des premiers représentants d'Al Qaeda, elle n'en demeure pas moins essentielle³⁷. La référence au besoin de constituer un « grand califat » contient une dimension territoriale indéniable. Plus concrètement, on trouve dans un grand nombre de discours et d'écrits émanant de cette organisation une autre revendication qui justifie son action : la nécessité de « chasser les infidèles des terres sacrées ». Dans la logique de Ben Laden, un tel appel fait clairement référence à la présence américaine en Arabie Saoudite qu'il combat en tant que Saoudien. Quelques années plus tard, l'allusion répétée au cas palestinien marqué par une forte dimension territoriale apparaîtra également au niveau des justifications employées. La référence à la Tchétchénie et plus intensément à l'Irak, montre bien l'importance du symbole territorial pour des groupes se réclamant du jihadisme international. Peut-on en conclure que le territoire représente un symbole de justification prédominant pour des groupes qui se déclarent avant tout religieux et, pour certains, transnationaux ? Il semble que oui. On se serait ainsi trop rapidement orienté vers l'idée de l'avènement d'un terrorisme global, déterritorialisé, indifférent au territoire. Beaucoup de facteurs semblent indiquer que nombre de groupes, qu'il est convenu de rattacher à la nébuleuse Al Qaeda, sont en lutte pour un territoire précis dans une logique de déstabilisation des gouvernements nationaux³⁸.

Un autre symbole mobilisé dans la justification du terrorisme est la mise en exergue d'exemples concrets qui forment les éléments d'une mémoire collective, d'une expérience commune vécue ou simplement intégrée. Cette dimension constitue un point commun à de nombreux groupes radicaux. Dans le cas de l'ETA, il est possible d'évoquer la transmission d'une mémoire entre les générations. Les références à la période franquiste sont courantes y compris chez les jeunes générations qui pourtant ne l'ont jamais connue. Dans le cas des

³⁵ Blom (A), « Les Kamikazes du Cachemire, « martyrs » d'une cause perdue », *Critique Internationale*, n°20, 2003, p. 135-149.

³⁶ Larzillière (P), « Tchétchénie : le jihad reterritorialisé », *Critique internationale*, n°20, 2007, p 151-164.

³⁷ Thomas (D), *Les hommes d'Al-Qaïda : discours et stratégie*, Paris, Michalon, 2005

³⁸ Sur ces stratégies voir notamment : Hassner (P), « Face aux nouvelles menaces, quelle coalition antiterroriste », *Esprit*, n°279, 2001, p 49-66. Egalement Delpech (T), *Politique du chaos, L'autre face de la mondialisation*, Paris, Seuil-la République des idées, 2002.

groupes se réclamant du jihadisme international, il semble que cette pensée se soit construite au fil des événements et conflits tels que l'Afghanistan, l'Algérie, la Bosnie, la Tchétchénie, l'Irak etc. Les justifications trouvent leurs sources dans ce quotidien qui devient rapidement un élément à part entière de la mémoire collective. Cela signifie que l'on ne peut faire abstraction du contexte géopolitique international. La propagande, *via* les vidéos ou les nouvelles envoyées par Internet (scènes d'entraînement, images des massacres subis par les populations ou les « frères de lutte », etc.), permet à cette mémoire de prendre forme et d'être mobilisée notamment en termes de « dette de sang ». Il convient en effet de souligner que, généralement, la mémoire collective partagée se nourrit avant tout d'éléments de souffrance et de violences subies. La centralité de cette mémoire comme symbole mobilisateur pose clairement la question de la relation entre le local et le global dans la compréhension des logiques d'action des groupes terroristes.

Il est intéressant de remarquer que les trois éléments de justifications (religion, territoire, mémoire collective) ainsi décrits s'inscrivent parfaitement dans la typologie proposée par Xavier Crettiez, concernant les groupes ethno-nationalistes : justifications mythiques, justifications doctrinales et justifications victimaires. Le fait de percevoir la religion avant tout comme un ensemble de symboles de justifications conduit à prendre en compte d'autres modes de justifications (territoire, mémoire victimaire) et à interroger de façon plus directe le lien qui peut exister entre le « nouveau » terrorisme (présenté avant tout comme religieux) et l'« ancien » (présenté comme le résultat de lutte nationaliste ou révolutionnaire).

La rupture entre un « ancien » et un « nouveau » terrorisme n'est donc pas si incontestable et mérite une mise en perspective empirique précise afin de ne pas verser dans une analyse globalisante. Cela ne signifie pas que l'on doive de manière systématique rejeter toutes idées de changements du fait « terroriste ». En réalité, il semble que si l'on doit parler d'évolution, il est essentiel de s'intéresser à la « scène terroriste » et notamment à la manière dont la question du terrorisme post 11 septembre a conduit à une accélération des tendances lourdes structurant le champ de la sécurité.

2. Le « nouveau terrorisme » comme levier de légitimation politique.

Comme nous l'avons déjà souligné, l'information sur les questions de terrorisme se construit principalement à travers l'activité des personnes en charges de le combattre : polices, justice, services de renseignements. Ces champs professionnels produisant l'essentiel des données sur ces phénomènes, les définitions et diagnostics portés par ces institutions et experts ont une résonance considérable dans les opinions publiques³⁹.

C'est sur cette idée qu'insiste Greg Bankoff dans son analyse du terme « terrorisme » qui selon lui est devenu un mot « valise » dans le sillage des événements de septembre 2001⁴⁰. Il appuie une partie de son analyse sur l'existence d'un décalage entre la préoccupation publique internationale pour le terrorisme et la baisse des faits terroristes recensés par l'administration américaine : près de 700 en 1987 contre un peu plus de 300 en 2001, avec un total de 11 415 attaques terroristes entre 1977 et 2001. Cependant, selon l'auteur, la nouvelle rhétorique du « risque terroriste » ne serait qu'une partie d'un discours occidental plus large et plus ancien forcé de décrire des cultures non familières. Dans cette optique, tous les efforts des agences de renseignement se portent désormais sur la localisation et la veille des régions et communautés à risques.

Ces discours relatifs au risque peuvent être repérés dans d'autres secteurs des insécurités nationales et transnationales. Le terrorisme comme le « crime organisé » ou la traite des êtres humains deviennent des catégories d'action publique à part entière, mobilisant des énergies bureaucratiques considérables. Dans un tel contexte, il est impératif d'appréhender les stratégies policières et les représentations du problème portées par les bureaucraties du renseignement afin de saisir l'ensemble des dimensions de la « scène terroriste »⁴¹. L'intérêt réside alors dans la possibilité de comprendre comment le paradigme d'un « nouveau » terrorisme a pesé sur les cadres cognitifs et les processus de légitimation des nouvelles mesures politiques et juridiques dans le domaine de l'antiterrorisme.

³⁹ Sommier (I), « La menace terroriste : entre logiques expertes et mobilisation des passions politiques », in Anne-Marie Dillens (dir.), *La peur. Emotion, passion, raison*, Bruxelles, Facultés universitaires de Saint-Louis, 2006, p 67-84.

⁴⁰ Bankoff (G), « Regions of risk: western discourses on terrorism and the significance of Islam », *Studies in Conflict and Terrorism*, n° 26, 2003, p 391-457.

⁴¹ Pour une analyse des relations entre « contrôler et contrôlé » voir: Crelinsten (R. D.), « Analysing Terrorism and Counter-terrorism : A Communication Model », *Terrorism and Political Violence*, Volume14, issue 2, 2002, pages 77 – 122.

La mise en récit d'une adaptation aux changements du phénomène terroriste.

Jusqu'au 11 septembre 2001, les bureaucraties occidentales du renseignement ont principalement lutté contre des organisations qu'ils jugeaient identifiables et territorialisées. Au niveau européen, la culture professionnelle des policiers antiterroristes britanniques, espagnols et français, s'est ainsi forgée face à des « ennemis » clairement identifiés ce qui avait pour principale conséquence de connaître le projet terroriste et les capacités de négociations.

Les attentats sur les sols étatsunien, espagnol et britannique ont provoqué une remise en cause profonde au sein des services antiterroristes quant à la vision des groupes terroristes et les moyens de lutte⁴². Alimentant tout en s'y référant fortement les analyses dominantes du champ académique et médiatique, le discours professionnel et politique va également percevoir le terrorisme contemporain d'obédience jihadiste comme un acte privilégiant les projets politiques partiels et déterritorialisés. Dans cette approche, la grande majorité des représentants des services de sécurité nationaux vont soutenir l'hypothèse que contrairement aux séparatismes violents et aux ethnonationalismes radicaux européens sur lesquels ils travaillaient auparavant, les « nouveaux terroristes » se doteraient de structures purement situationnelles existant uniquement le temps d'une opération. Ainsi, à l'image d'un terrorisme ancré territorialement et idéologiquement, s'oppose la figure d'un acteur violent sans nom et sans visage⁴³.

Pourtant il est intéressant de remarquer que cette vision au sein des services de renseignements n'est pas récente puisque dès les années 1970 l'hypothèse d'un euroterrorisme d'extrême gauche s'était imposée au cœur des premières tentatives d'institutionnalisation de la coopération policière européenne⁴⁴. Si les attentats du 11 septembre 2001, marquent indéniablement un renforcement de ces représentations, on assiste en réalité à l'affirmation d'un processus cognitif déjà existant qui s'articule autour d'une « réification » des phénomènes de criminalité tels que l'immigration clandestine, le terrorisme et la « criminalité organisée » (CTO)⁴⁵.

A l'échelle internationale et nationale, la grande majorité des discours, qu'ils soient

⁴² Murray (J), « Policing Terrorism: A threat to Community Policing or Just a Shift in Priorities? », *Police Practice and Research*, vol. 6, n°4, 2005, p. 347-361.

⁴³ Mégie (A), *Op. cit.*, 2006.

⁴⁴ Bigo (D), *Police en réseaux*, Paris, Presses de Science Po, 1996.

⁴⁵ Den Boer (M), « Crime et immigration dans l'Union européenne », *Cultures et Conflits*, n°31-32, 1998, Paris, L'Harmattan, p. 99-119.

politiques ou médiatiques, établissent régulièrement un lien plus ou moins direct entre « immigration », CTO et « terrorisme international » autour du principe faisant de la menace un phénomène provenant de l'extérieur⁴⁶. Cette prise en compte des phénomènes criminels comme enjeu de négociation politique à l'échelle internationale, européenne ou nationale se construit autour d'une labellisation croissante des infractions qualifiées de « criminalité transnationale organisée ». Comme le résume Mireille Delmas Marty : « *L'expression d'organisation criminelle renvoie de façon quelque peu circulaire à "l'organisation" d'infractions considérées comme "graves", soit en raison de la peine encourue, soit par référence à une liste d'infractions visant les questions sensibles* »⁴⁷.

Dans le Traité d'Amsterdam en 1997, la Communauté européenne fait ainsi état de : « *prévention de criminalité, organisée ou autre, et la lutte contre ce phénomène, notamment le terrorisme, la traite d'êtres humains, les crimes contre des enfants, le trafic de drogue, le trafic d'armes, la corruption et la fraude* »⁴⁸. Ce type de liste se retrouve dans la quasi-totalité des décisions ou conventions européennes. Le discours de ce policier d'Europol est sur ce point évocateur : « *Il est bien évident, que le terrorisme, l'immigration ou la criminalité internationale ne sont pas des phénomènes identiques. Mais il faut bien reconnaître que tout se tient et que pour nous, s'il est nécessaire de les comprendre dans leur diversité, ce qui compte avant tout c'est de les combattre. Dans ce cas, il faut bien mettre en valeur les interconnexions qui peuvent exister entre ces différents crimes* »⁴⁹.

À partir de cet ensemble de représentations, une relation causale est construite entre l'idée que face à cette menace, considérée par essence transnationale, les États connaissent, quant à eux, une perte de pouvoir dans le « nouveau système mondial globalisé ». Ce principe d'affaiblissement du pouvoir des États dans le domaine de la sécurité trouve une légitimité forte à travers l'hypothèse, formulée à la fin de la guerre froide, de la perte de contrôle des États face à l'accélération exceptionnelle du phénomène de globalisation sur le plan politique et économique. Dans cette perspective, les États sont perçus comme les perdants de ce processus, en particulier au niveau de leur maîtrise territoriale, en raison de l'ouverture et de la redistribution des rapports sociaux et économiques à l'échelle internationale. Cette approche est largement partagée par les hommes politiques, quelque soit leur appartenance

⁴⁶ Sheptycki (J), *In search of transnational policing: towards a sociology of global policing*, Aldershot, Ashgate, 2002.

⁴⁷ Delmas-Marty (M), *Les Forces imaginantes du droit : Le relatif et l'universel*, Paris, Le Seuil, 2004, p. 283.

⁴⁸ Traité de l'Union Européenne modifié par le Traité d'Amsterdam, *JOCE C 340* du 10 novembre 1997.

⁴⁹ Entretien réalisé avec un policier belge membre d'Europol, mai 2001.

partisane. Les discussions et décisions parlementaires à l'échelle nationale et européenne, qui ont eu lieu suite aux attentats des années 2000, sont significatives de cette approche⁵⁰.

Sur un plan pratique, les membres des services de renseignement et de police estiment être confronté à de nouvelles problématiques quant à l'appréhension épistémique du phénomène tels que le niveau de négociation, du fait de la primauté présumée de la déstabilisation sur la revendication, ou encore les difficultés de fichage et de détection face à des structures situationnelles et éphémères. Ces représentations, qui tendent à s'imposer comme des visions objectives, contribuent largement à alimenter un discours sur les « réalités terroristes », fabriquant une opinion sur ces phénomènes et sur les moyens à mettre en place pour y faire face. La manière de percevoir les phénomènes criminels comme des éléments transnationaux, de plus en plus organisés et puissants, a un impact direct sur la façon dont la réponse politique et judiciaire est appréhendée. A l'échelle régionale et internationale, la représentation principale se construit à partir de l'idée d'une nécessaire adaptation opérationnelle à ces caractéristiques. Dans cette optique, les États doivent transformer leur modalité de contrôle en créant des dispositifs spécifiques autour de deux paradigmes : la spécialisation juridique et opérationnelle, en réponse à l'organisation accrue des groupes terroristes, et la coopération transnationale, comme moyen de lutter contre leur transnationalisation et leur organisation en réseaux présumée⁵¹.

Les dispositifs judiciaires antiterroristes comme réponse à la transnationalisation de la menace terroriste.

S'inscrivant dans une dynamique de *transnationalisation du champ pénal*⁵², au sens d'un partage croissant à l'échelle régionale et internationale des normes pénales et de leurs pratiques, de nouvelles catégories et procédures judiciaires sont introduites dans les ordres nationaux. Un lien de causalité est construit entre les « nouvelles » dimensions des groupes terroristes et les dispositifs judiciaires adoptés. L'intérêt d'interroger ce lien est de pouvoir

⁵⁰ Tsoukala (A), « La légitimation des mesures d'exception dans la lutte antiterroriste en Europe », *Cultures & Conflits*, 61, printemps 2006.

⁵¹ Pour une analyse des dispositifs judiciaires adoptés dans le champ européen de la sécurité : Mégie (A), *Eurojust et le mandat d'arrêt européen : L'europanisation du pouvoir judiciaire*, Thèse de Doctorat sous la direction de Renaud Dehousse, Science Po Paris, 2007.

⁵² Lemos de Cappeler (V) « La transnationalisation du champ pénal : réflexions sur les mutations de crise et de contrôle », *Droit et société*, n° 35, p. 61-77 ; Shepticky (J), *Op. cit.*, 2002.

étudier les processus de légitimation tout en explicitant le contenu même de ces nouveaux dispositifs.

Face au choc des attentats du 11 septembre, la rhétorique de la guerre s'impose rapidement comme un paradigme dominant en particulier au sein de l'administration Bush qui instrumentalise en l'espèce un ensemble de scénarios préétablis par la communauté des renseignements dès la fin de la guerre froide⁵³. L'utilisation d'une telle doctrine implique des orientations importantes en termes organisationnels, que ce soit au niveau des objectifs, des budgets, du recrutement ou de la légitimité professionnelle des services mobilisées. Enjeu militaire et/ou judiciaire, les dynamiques de la lutte contre le terrorisme marquent une accélération de la confusion entre sécurité intérieure/extérieure ou sécurité publique/guerre⁵⁴. La fluidité et l'utilisation diverse du concept de guerre tend d'ailleurs à renforcer une telle confusion⁵⁵. On assiste donc à une production de sens de la part des groupes terroristes mais aussi de la part des services en charge de la lutte.

Dans le cas des Etats-Unis, cette orientation se traduit par une mise à l'écart de la dimension judiciaire et une accentuation de l'unilatéralisme et du non respect des conventions internationales. Sur le plan du droit pénal, la création de l'infraction d'*unlawful enemy combatant* est significative. En effet, cette nouvelle infraction a permis aux autorités étatsuniennes de créer une procédure de jugement et d'accusation en dehors du cadre pénal classique, puisque les juridictions civiles ont laissé leur compétence en la matière aux juridictions militaires. Le choix d'une telle logique judiciaire s'inscrit dans une volonté politique de ne pas se conformer aux différentes conventions internationales relatives aux droits des prisonniers y compris en temps de guerre. La création du camp de Guantanamo constitue un prolongement concret de cette doctrine.

Dans un rapport de février 2006, cinq experts indépendants de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ont appelé les États-Unis à fermer immédiatement le centre de détention. Dénonçant le caractère arbitraire des détentions et la violation des garanties

⁵³ Bonditti (P), *L'anti-terrorisme aux Etats-Unis (1946-2007) : une analyse foucauldienne de la transformation de l'exercice de la souveraineté et de l'art de gouverner*, Thèse de Doctorat sous la direction de Didier Bigo, Science Po Paris, 2008.

⁵⁴ Lemieux (F), Dupont (B), *La militarisation des appareils policiers*, Laval, Presses de l'Université de Laval, 2005.

⁵⁵ Beck (U) «The Silence of Words: On Terror and War », *Security Dialogue*, vol. 34 (3), 2003, p. 255-267.

judiciaires instaurées notamment par les conventions internationales ratifiées par les autorités étatsuniennes, les cinq experts ont demandé que tous les détenus soient traduits devant un tribunal compétent indépendant. De tels appels aux principes du droit ont été nombreux de la part des organisations internationales, des associations de défense des libertés ainsi que de certains juges de la Cour suprême des États-Unis. Néanmoins, ils n'eurent aucun effet sur les orientations politiques de l'administration Bush et sa justification juridique en termes de « nécessité ». L'instrumentalisation par les conseillers juridiques de la Maison Blanche de cette doctrine de « nécessité », repose sur la menace que fait peser le terrorisme du fait de sa transnationalisation et de sa violence extrême⁵⁶. Dans le même temps, l'administration étatsunienne va peser de tout son poids dans la redéfinition du cadre juridique de la lutte antiterroriste à l'échelle internationale.

Les premières répercussions de cette stratégie se retrouvent de manière manifeste dans le cas canadien. Entrée en vigueur fin décembre 2001, la Loi antiterroriste (LAT) connaît une adoption législative d'une rapidité tout à fait extraordinaire. Suite à l'utilisation de certaines procédures exceptionnelles durant les différentes étapes de lecture au Sénat et au Parlement, le texte reçoit la sanction royale le 18 décembre 2001 plaçant le Canada juste derrière les États-Unis et la Grande-Bretagne sur le calendrier d'adoption des nouvelles mesures antiterroristes. Comment expliquer que des attentats sur un sol étranger puissent conduire à de tels changements au sein du cadre légal canadien ?

La principale justification politique de la Loi C-36 réside dans l'argument que face au « nouveau terrorisme international », il est nécessaire que les États coopèrent et alignent leur droit sur l'ensemble des textes internationaux de lutte contre le terrorisme. Les autorités d'Ottawa utiliseront largement ce paradigme afin de légitimer les nouvelles dispositions du Code criminel et la transformation de ses institutions de contrôle et de surveillance⁵⁷. À ce titre, les déclarations d'Erwin Cotler, ministre de la Justice en 2004, devant le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste illustrent parfaitement un tel argumentaire: « *Nous n'avons pas affaire à des criminels ordinaires ou nationaux, mais à des super-terroristes transnationaux. Il ne s'agit pas non plus de criminalité ordinaire, mais bien de ce que nous*

⁵⁶ Lavorel (S), « Les États-Unis, la guerre contre le terrorisme et l'argument de nécessité », dans Charles Philippe David et Benoît Gagnon (dir.), *Repenser le terrorisme : concept, acteurs et réponses*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2007.

⁵⁷ Mégie (A), « Normes internationales et antiterrorisme : la Loi C-36 », Brodeur (J-P), Leman-Langlois (S) (dir), *Terrorisme et antiterrorisme au Canada*, Presses de l'Université de Montréal, en cours de publication.

appelons des « crimes contre l'humanité », ni de la menace habituelle que fait peser sur nous la violence criminelle, mais bien une menace absolue sur nos vies, et il est à espérer que l'espèce humaine n'arrivera jamais là. [...] Dans cette optique, le modèle d'application régulière du droit pénal dans un pays n'est pas suffisant à lui seul car la guerre juridique contre le terrorisme ne peut pas être menée par un pays seul »⁵⁸.

On retrouve ici la logique de légitimation présente dans les accords internationaux et européens, selon laquelle la dimension globale du terrorisme doit aboutir à une entente internationale en matière de lutte. Cette labellisation du terrorisme comme phénomène par essence international a un impact direct sur la construction des ordres judiciaires nationaux et régionaux. En effet, à l'instar de ce que l'on observe dans le cas européen, l'acceptation d'une telle définition connaît un prolongement sur le terrain des compétences des tribunaux canadiens. Depuis la Loi de 2001, ces derniers sont désormais compétents pour juger des actes de terrorisme s'étant déroulés sur un autre territoire (section 7 du Code criminel). Par cette approche internationale, le gouvernement canadien désire montrer sa contribution aux principes onusiens d'une juridiction internationale.

C'est dans une perspective similaire que les États européens acceptent à l'unanimité un élargissement du domaine de compétence géographique des autorités nationales lors du sommet européen de Laeken quelques mois après les attentats du 11 septembre. Les États membres ne sont plus seulement compétents pour les actes terroristes qui ont lieu sur leur territoire ou qui sont commis contre leur population, leurs institutions ou celles de l'Union européenne, mais aussi lorsque leurs ressortissants sont concernés au-delà des frontières nationales et lorsqu'il s'agit d'une personne morale étrangère établie sur leur territoire. Les États ont, de plus, la possibilité de se déclarer compétents pour poursuivre des actes terroristes commis sur le territoire d'un autre pays membre de l'UE.

Dans le même temps, le Conseil européen se prononce pour une amélioration de la coopération judiciaire et policière. Les conclusions du sommet renforcent l'association discursive et pratique de plus en plus étroite entre les mesures concernant la lutte antiterroriste, la lutte contre la criminalité et contre l'immigration illégale, centrée sur la

⁵⁸ Les travaux du Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste sont disponibles à l'adresse Internet (5 mars 2008) : http://www.parl.gc.ca/common/Committee_SenProceed.asp?Language=F&Parl=38&Ses=1&comm_id=597

dimension transnationale de ces différents phénomènes : « *Une meilleure gestion du contrôle aux frontières extérieures de l'Union contribuera à lutter contre le terrorisme, les filières d'immigration illégale et la traite des êtres humains* »⁵⁹. C'est dans cet environnement que le 13 juin 2002, la décision-cadre européenne relative à la lutte contre le terrorisme est adoptée avec pour objectif d'établir un cadre juridique européen rapprochant les législations et imposant des règles minimales en ce qui concerne l'infraction de terrorisme. La dimension transnationale du « nouveau » terrorisme tout en justifiant la nécessité de mettre en place des dispositifs renforçant la coopération interétatique conduit également à légitimer l'adoption de nouveaux dispositifs à l'échelle nationale.

Suite aux attentats du 11 septembre 2001, le gouvernement britannique a été le premier allié des États-Unis à adopter une nouvelle législation antiterroriste. Promulgué le 14 décembre 2001, l'*Anti-terrorism, Crime and Security Act* accorde un ensemble important de pouvoirs aux autorités judiciaires, notamment dans le domaine de l'arrestation sans mandat, des possibilités de surveillance, des délais de garde à vue et de détention provisoire. L'objectif officiel déclaré est de mettre à jour une partie de l'arsenal antiterroriste afin de faire face aux évolutions de la « nouvelle menace » terroriste. Parmi les diverses mesures présentes dans la nouvelle législation antiterroriste britannique, l'une des plus controversées est la disposition conférant au secrétaire d'État en charge des Affaires intérieures des pouvoirs étendus d'arrestation et de détention d'étrangers présents sur le sol du Royaume-Uni⁶⁰. Tout étranger soupçonné de participer à une activité terroriste menaçant la sécurité nationale peut désormais être mis en détention, et ce pour une durée indéterminée si son expulsion du sol britannique est, pour des raisons de fait ou de droit, impossible. Le seul recours possible se situe devant le *Special Immigration Appeals Commission*, qui peut annuler le certificat. Ce dispositif, voté en 2001, trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'*Immigration Act* de 1971 permettant la détention et le renvoi de toute personne n'étant pas citoyenne britannique. Il a été prolongé par le Parlement britannique au lendemain des attentats de Londres de juillet 2005.

La légitimation politique de cette pratique repose sur le consensus régnant au sein de l'ensemble de la classe politique britannique autour de la nécessité de durcir les lois

⁵⁹ Conclusions de la Présidence, sommet européen de Laeken, 14 et 15 décembre 2001, article 42.

⁶⁰ Mégie (A), « La lutte antiterroriste et les libertés publiques : les ambiguïtés européennes », *Revue Questions Internationales*, Paris, La Documentation française, n°34, novembre 2008.

d'immigration afin de lutter plus efficacement contre le terrorisme. Ce lien entre terrorisme et immigration a également été utilisé lors des tentatives gouvernementales d'imposer une carte d'identité biométrique pour l'ensemble des citoyens britanniques. En raison, d'une part, de la tradition politique et juridique propre aux pays de la *Common Law* faisant de toute tentative d'assignement identitaire un acte jugé dangereux pour les citoyens et, d'autre part, de la fragilité d'une telle justification, ce projet d'encartement biométrique a rencontré de nombreuses résistances. À l'instar du gouvernement français, les autorités britanniques ont alors modifié une partie de leur discours de légitimation en valorisant le caractère nécessaire d'un tel dispositif eu égard aux obligations internationales⁶¹.

Si la grande majorité des dispositifs judiciaires adoptés à la suite du 11 septembre 2001 étaient déjà inscrits dans des dynamiques institutionnelles et juridiques antérieures, les attentats ont provoqué une accélération de leur adoption permettant aux gouvernements de légitimer ces nouvelles dispositions au nom d'une lutte contre un « nouvel ennemi ».

xxxxxxxxxxxx

De tels processus s'inscrivent dans une transformation plus générale de la « scène terroriste » qui concerne également la médiatisation et la place de l'opinion publique. Auparavant, le jeu médiatique se caractérisait par une relation relativement fermée entre acteurs et médias, notamment sous la forme d'un auto-contrôle de chaque groupe⁶². Or aujourd'hui, la banalisation et la globalisation de notre relation aux médias conduit à une nouvelle configuration *via* une double interpénétration, médias/groupes terroristes et médias/institutionnels. Les acteurs terroristes ne fonctionnent plus en attendant un écho médiatique du type de celui des années 1970/80 qui, finalement, existe actuellement de façon automatique. Parallèlement, l'interaction entre acteurs médiatiques et services contreterroristes a lui aussi profondément évolué. C'est même le rapport du pouvoir au terrorisme qui semble s'être transformé avec le passage d'un moment où le pouvoir envisageait chaque atteinte à la sécurité avant tout comme une attaque contre sa personne et

⁶¹ Pour une présentation de ces débats, voir notamment : Laniel (L), Piazza (L), « L'encartement, réponse au terrorisme (France/Grande Bretagne) ? », dans Crettiez (X), Piazza (P) (dir.), *Du papier à la biométrie : identifier les individus*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2006.

⁶² Wieviorka (M), Wolton (D), *Terrorisme à la une : média, terrorisme et démocratie*, Paris, Gallimard, 1987.

son autorité, à un stade où le pouvoir instrumentalise, notamment grâce à la médiatisation, le terrorisme pour justifier différentes stratégies de pouvoir. Le fait terroriste étant dans un nombre important de cas géré comme un véritable capital politique (Etats-Unis, Russie, Espagne à la suite des attentats de Madrid).

Une telle évolution se fonde largement sur l'ultra sensibilité des opinions publiques qui tend à modifier plus généralement le paradigme de la violence. Dans une société où la solution des conflits doit résulter de compromis et être pacifiée grâce à des processus de négociations, les phénomènes terroristes revêtent un aspect spectaculaire et singulier. A cet égard, la société civile constitue un acteur à double visage, en tant que cible et victime, mais aussi en tant que réservoir de soutien à une violence qui se présente alors soit comme un acte terrorisant voire totalitaire, soit comme un acte politique de libération. Cette ambiguïté caractéristique de l'objet terroriste nous oblige à interroger les logiques de sens propres à chaque « scène terroriste ». Plus globalement, objet avide de spéculation au cœur d'une production médiatique et académique dense, le terrorisme demeure un terrain de recherche pertinent si on le considère avec une prise de distance historique et une dimension empirique suffisante afin de ne pas rendre « naturelles » toutes hypothèses de rupture et légitimer ainsi l'ensemble des réponses antiterroristes, faute de recul nécessaire à la compréhension.

Bibliographie

- Balzacq (T), « The Three Faces of Securitization: Political Agency, Audience, Context », *European Journal of International Relations*, vol. 11, n° 2, 2005, p. 159-168.
- Bankoff (G), « Regions of risk: western discourses on terrorism and the significance of Islam », *Studies in Conflict and Terrorism*, n° 26, 2003, p. 391-457.
- Bauer (A), Raufur (X), *La guerre ne fait que commencer*, Paris, éd. Jean-claude Lattès, 2002.
- Beck (U), *World Risk Society*, Cambridge: Polity Press, 1999.
- Beck (U) «The Silence of Words: On Terror and War », *Security Dialogue*, vol. 34 (3), 2003, p. 255-267.
- Bigo (D), « La relation terroriste I », *Etudes polémologiques*, n°30, 1984
- Bigo (D), *Police en réseaux*, Paris, Presses de Science Po, 1996.
- Blom (A), « Les Kamikazes du Cachemire, « martyrs » d'une cause perdue », *Critique Internationale*, n°20, 2003, p. 135-149.
- Bonditti (P), *L'anti-terrorisme aux Etats-Unis (1946-2007) : une analyse foucauldienne de la transformation de l'exercice de la souveraineté et de l'art de gouverner*, Thèse de Doctorat sous la direction de Didier Bigo, Science Po Paris, 2008.
- Burke (J), *Al-Qaeda : the true story of radical Islam*, London ; New York : B. Tauris, 2006.
- C.A.S.E collective (critical approaches to security in Europe), « Critical approaches to security in Europe – a networked manifesto », *Security Dialogue*, vol. 37, n° 4, décembre 2006, p. 443-487.

- Ceyhan (A), « Analyser la sécurité : Dillon, Waever, Williams et les autres », *Cultures et Conflits*, Paris, L'Harmattan, n° 31-32, 1998, p. 39-62.
- Crelinsten (R. D.), « Analysing Terrorism and Counter-terrorism: A Communication Model », *Terrorism and Political Violence*, Volume 14, issue 2, 2002, pages 77 – 122.
- Crenshaw (M), *Old and New Terrorism*, Second IRRI Conference on International Terrorism, 13 février 2006, disponible à l'adresse (consulté le 20 juin 2009) : <http://www.irri-kiib.be/speechnotes/06/060213-jihad.terr/crenshaw.htm>
- Crettiez (X), « Les modèles conceptuels d'appréhension du terrorisme », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°38, 1999, p 199-217.
- Crettiez (X), Ferret (J) (dir.), *Le silence des armes ? L'Europe à l'épreuve des séparatismes violents*, Paris, La documentation française, 1999.
- Crettiez (X), Sommier (I), « Les attentats du 11 septembre : continuité et rupture des logiques du terrorisme », *Annuaire français des relations internationales*, 2002, p. 58-69.
- Delmas-Marty (M), *Les Forces imaginantes du droit : Le relatif et l'universel*, Paris, Le Seuil, 2004, p. 283.
- Delpech (T), *Politique du chaos, L'autre face de la mondialisation*, Paris, Seuil-la République des idées, 2002.
- Den Boer (M), « Crime et immigration dans l'Union européenne », *Cultures et Conflits*, n°31-32, 1998, Paris, L'Harmattan, p. 99-119.
- Deltombe (T), « Armer les esprits : le business des "experts" à la télévision française », dans Bigo (D), Bonelli (L), Deltombe (T), *Au nom du 11 septembre : les démocraties à l'épreuve de l'antiterrorisme*, Paris, La Découverte, 2008.
- Derrida (J), Habermas (J), *Le concept du 11 septembre*, Paris, Galilée, 2004.
- Elorza (A), Garmendia (J M), Jáuregui (G), *ETA, une histoire*, trad. de l'espagnol, Paris, Denoël, 2002.
- Fair (C.C) « Who Are Pakistan's Militants and Their Families? », *Terrorism and Political Violence*, Volume 20, issue 1, 2008, pages 49 – 65.
- Gayraud (J-F), Sénat (D), *Le terrorisme*, coll. *Que Sais-Je ?* Presses Universitaires de France, Paris, 2002.
- Glucksmann, *Dostoïevski à Manhattan*, Paris, Robert Laffont, 2002.
- Hassner (P), « Face aux nouvelles menaces, quelle coalition antiterroriste », *Esprit*, n°279, 2001, p 49-66.
- Heisbourg (F), *Hyperterrorisme, la nouvelle guerre*, Paris, Odile Jacob, 2001
- Hoffman (B), « La terreur sacrée », *Politique Internationale*, n°77, 1997, p 345-355
- Hoffman (B), *Inside Terrorism*, New-York, Columbia University Press, 1998.
- Hoffman (B), “The changing face of Al Qaeda and the global war on terrorism”, *Studies in Conflict and Terrorism*, vol. 27, n° 6, 2004, p.549-560.
- Hoffman (B), Mc Cormick (G), “Terrorism, signaling, and suicide attack”, *Studies in Conflict and Terrorism*, vol. 27, n° 4, 2004, p.243-281.
- Jordan (J), « Mapping Jihadist Terrorism in Spain », *Studies in Conflict and Terrorism*, vol. 28, n° 3, 2005.
- Kegley, (C. K Jr) (dir.), *The New Global Terrorism. Characteristics, Causes, Control*, Practice Hall, Pearson Education, New Jersey, 2003.
- Kepel (G), « Terrorisme islamiste : de l'anticommunisme au jihad anti-américain », *RAMSES*, 2003, p 43-58.
- Kepel (G), *Du Jihad à la Fitna*, Paris, Bayard, 2005.
- Laniel (L), Piazza (L), « L'encartement, réponse au terrorisme (France/Grande Bretagne) ? », dans Crettiez (X), Piazza (P) (dir.), *Du papier à la biométrie : identifier les individus*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2006.
- Larzillière (P), « Tchétchénie : le jihad reterritorialisé », *Critique internationale*, n°20, 2007, p 151-164.

- Lavorel (S), « Les États-Unis, la guerre contre le terrorisme et l'argument de nécessité », dans Charles Philippe David et Benoît Gagnon (dir.), *Repenser le terrorisme : concept, acteurs et réponses*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2007.
- Ledeen (M), *The War Against the Terror Masters : Why It Happened. Where we are now. How we'll win*, St Martin's Griffin, New York, 2003.
- Lemieux (F), Dupont (B), *La militarisation des appareils policiers*, Laval, Presses de l'Université de Laval, 2005.
- Lemos de Cappeller (V) « La transnationalisation du champ pénal : réflexions sur les mutations de crise et de contrôle », *Droit et société*, n° 35, p. 61-77 ; Shepticky (J), *Op. cit.*, 2002.
- Martinez (L), « Structures, environnement et basculement dans le jihadisme », *Cultures et conflits*, n° 69, Printemps 2008, pp. 133-156.
- Mégie (A), « Normes internationales et antiterrorisme : la Loi C-36 », Brodeur (J-P), Leman-Langlois (S) (dir), *Terrorisme et antiterrorisme au Canada*, Presses de l'Université de Montréal, *en cours de publication*.
- Mégie (A), « La lutte antiterroriste et les libertés publiques : les ambiguïtés européennes », *Revue Questions Internationales*, Paris, La Documentation française, n°34, novembre 2008.
- Mégie (A), *Eurojust et le mandat d'arrêt européen : L'europanisation du pouvoir judiciaire*, Thèse de Doctorat sous la direction de Renaud Dehousse, Science Po Paris, 2007.
- Mégie (A) (dir), *Collective expertise on Terrorism in Europe*, INHES - Commission européenne, Paris, septembre 2006.
- Merari (A), Terrorism as a strategy of insurgency, *Terrorism and Political Violence*, volume 5, issue 4, 1993, p. 213-251
- Muller (P), « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », *Revue française de science politique*, vol. 50, n° 2, 2000, p. 189-207.
- Murray (J), « Policing Terrorism: A threat to Community Policing or Just a Shift in Priorities? », *Police Practice and Research*, vol. 6, n°4, 2005, p. 347-361.
- Piazza (J), « Is Islamist Terrorism More Dangerous?: An Empirical Study of Group Ideology, Organization and Goal Structure », *Terrorism and Political Violence*, Volume 21, Issue 1, 2009 , p. 62-88.
- Peluzzi (J-L), *L'argent de la Terreur*, Paris, Broché, 2006 ;
- Schmid (A. P), Jongman (A. J) *et all*, *Political Terrorism. A new guide to actors, authors, concepts, data bases, theories, and literature*, New Brunswick, N.J., London, Transaction Publishers, 2005
- Sheptycki (J), *In search of transnational policing: towards a sociology of global policing*, Aldershot, Ashgate, 2002.
- Sommier (I) *Le terrorisme*, Paris, Flammarion, Domino, 2000.
- Sommier (I), « La menace terroriste : entre logiques expertes et mobilisation des passions politiques », in Anne-Marie Dillens (dir.), *La peur. Emotion, passion, raison*, Bruxelles, Facultés universitaires de Saint-Louis, 2006, p 67-84.
- Thomas (D), *Les hommes d'Al-Qaïda : discours et stratégie*, Paris, Michalon, 2005
- Tsoukala (A), « La légitimation des mesures d'exception dans la lutte antiterroriste en Europe », *Cultures & Conflits*, 61, printemps 2006.
- Tucker (D), « What is New about the New Terrorism and How Dangerous is It? », *Terrorism and Political Violence*, Volume 13, Issue 3 Autumn 2001 , pages 1 – 14.
- Waeber (O), « Insécurité, identité : une dialectique sans fin », dans Le Gloannec (A-M) (dir.), *Entre Union et Nations*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, p. 91-138.
- Wieviorka (M), *Sociétés et Terrorisme*, Fayard, Paris, 1988.
- Wieviorka (M), Wolton (D), *Terrorisme à la une : média, terrorisme et démocratie*, Paris, Gallimard, 1987.
- Zirakzadeh (C. E.), « From Revolutionary Dreams to Organizational Fragmentation: Disputes over Violence within ETA and Sendero Luminoso », *Terrorism and Political Violence*, Volume 14, Issue 4 Winter 2002 , pages 66 – 92.

